



## Tentative d.homicide

Par **dugade**, le **05/06/2022** à **22:15**

Bonjour,

nous sommes rentrés de vacances, nos deux voitures ont été vandalisées

nous avons déposé plaintes contre X (le jour de la plainte nos voitures sont réparables d'après l'expert)

la semaine dernière les travaux sont stoppés car l'expert a constaté que le produit a mis dans le réservoir de nos voitures est de l'acide.

nous avons mis sur la plainte que nous avons soupçonné mon voisin garagiste qui voulait se venger de nous suite à nos 2 plaintes au mois de janvier contre mon voisin garagiste auprès de la procureur de la république pour plusieurs raisons ,

Pourriez-vous vous me dire comment faire pour exiger la police de prendre les empreintes sur nos voitures ?

cette personne a intention de mettre notre vie en danger ,si nous partons au travail avec nos voitures, vous pouvez imaginer le drame quand la voiture s'arrête brutalement sur l'autoroute

Nous sommes aujourd'hui abandonnés et désespérés par le pouvoir publique, nous vivons à côté une personne dangereux et qui a pleins de problème avec la justice, cette personne est tranquille

et nous souffrons moralement , physiquement et aujourd'hui matériellement

Et que arrivera demain pour notre famille ?

merci d'avance pour votre conseil

Par **Marck.ESP**, le **05/06/2022** à **22:47**

Bonsoir

Avez vous reçu des menaces de la part de cette personne, en avez vous des preuves ?

Pour une plainte, vous pouvez vous adresser directement au procureur de la république en mentionnant la non réaction des forces de l'ordre.

Mais je pense qu'il serait préférable de voir un avocat pénaliste.

Par **Zénas Nomikos**, le **06/06/2022** à **11:07**

Bonjour,

je cite le code pénal :

[quote]

[Article 322-1](#)

[Modifié par Loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 - art. 24 \(\) JORF 10 septembre 2002](#)

La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

[/quote]

Source :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006149838/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006149838/)

A priori, vous êtes victime, pour le moment, d'une dégradation lourde de vos véhicules.

Sur la plainte et sa procédure :

1 - écrire au parquet puis

2 - aller à l'instruction :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-27446.htm>

Par **dugade**, le **06/06/2022** à **18:49**

Merci pour vos retours, effectivement nous sentant pas écouté par les pouvoirs publics, nous envisageons de solliciter un avocat ; pour le moment la plainte a été enregistrée en mise en danger de la vie d'autrui avec risque de mort . Mais nous n'avons aucun retour de la police concernant l'éventuel prélèvement d'empreintes sur la voiture et celles ci vont bientôt partir à la destruction

Par **Marck.ESP**, le **06/06/2022** à **19:31**

Je vous conseille de différer la destruction du véhicule.

Par **dugade**, le **07/06/2022** à **20:41**

A priori trop tard le procureur a classé l'affaire 15 jours après le dépôt de plainte ...

aucune enquête n'a été faite, aucun relevé d'empreintes, la caméra de surveillance de la ville non visionné car trop tard plus de 10 jours dixit la police .

On ne sait plus quoi faire ...acide dans les réservoirs de nos 2 véhicules, on a pu rouler avec l'une d'entre elle environ 5 km avant qu'elle lache . Les 2 voitures sont bonnes pour la casse .  
Plainte contre x avec forte présomption ´ mis en danger d'autrui avec risque de mort et classement de l'affaire en 15 jours

cordialement

Par **Marck.ESP**, le **07/06/2022** à **21:31**

Pour contester la décision de classement.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1154>.